

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 7 décembre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-023-15146/23/BM**

**■ Approbation du plan d'actions 2023 pour l'amélioration du réseau d'adduction d'eau potable des communes de Jouques, Rognes et de Port-de-Bouc**

**74724**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les fuites sur les réseaux publics de distribution d'eau potable constituent une perte économique et nuisent à la qualité du service rendu. Ces déperditions ont également des conséquences néfastes pour l'environnement dans un contexte de préservation des ressources.

Il en ressort que la connaissance du patrimoine est le préalable indispensable à la mise en œuvre d'une gestion durable des services de l'eau, qui permet d'optimiser les coûts d'exploitation, d'améliorer la fiabilité des infrastructures et de maintenir un niveau de performance.

Afin d'enrayer le gaspillage de la ressource en eau et d'améliorer le rendement des réseaux de distribution, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 », a imposé de nouvelles obligations aux collectivités organisatrices des services d'eau potable.

L'article L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi modifié par la loi « Grenelle 2 », prévoit que les collectivités compétentes en matière de distribution d'eau potable doivent établir un plan d'actions en cas de rendement du réseau de distribution d'eau potable inférieur aux seuils fixés par décret.

Ces seuils, dit « objectifs de performance », sont fixés selon les caractéristiques du service et de la ressource par l'article D. 213-48-14-1 du Code de l'Environnement, créée par le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

Lorsque le taux de perte en eau s'avère supérieur au taux ainsi fixé, le plan d'actions, comprenant s'il y a lieu un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau, doit être établi au plus tard avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel le dépassement a été constaté.

Pour inciter les services de l'eau au respect de leurs obligations, le dispositif réglementaire prévoit une sanction en cas de non-respect des délais prescrits.

Cette sanction prend la forme d'un doublement du taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour l'alimentation en « eau potable », perçue par les agences de l'eau conformément à l'article L. 213-10-9 du code l'environnement.

Sur le secteur Nord de la Métropole, le rendement des réseaux d'eau potable des communes de Rognes et de Jouques n'est pas conforme aux objectifs de performance réglementaires.

Sur le périmètre de la Direction Régie des Eaux, des précédents plans d'actions ont été élaborés. Toutefois, malgré l'importance des travaux réalisés, notamment sur la commune de Port de Bouc, le rendement des réseaux d'eau potable de celle-ci n'a pas répondu aux objectifs de performance.

En effet, sur ces communes, le rendement du réseau est le suivant :

Communes	2021		2022	
	Objectif de performance Grenelle 2	Rendement du réseau	Objectif de performance Grenelle 2	Rendement du réseau
ROGNES	69,95 %	66,91 %	69,86 %	61,14 %
JOUQUES	69,62 %	65,80 %	69,08 %	62,45 %
PORT DE BOUC	72,28 %	58,45 %	72,28 %	60,75 %

Dans ces circonstances, et en application des dispositions de l'article L. 2224-7-1 du CGCT précité, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit établir et approuver avant le 31 décembre 2023, un plan d'actions pour améliorer le rendement du réseau de distribution de l'eau potable sur le territoire de ces communes.

Les plans d'actions établis pour les communes de Rognes et Jouques comportent :

- Des actions tendant à améliorer la connaissance du patrimoine : indice de connaissance du patrimoine, du fonctionnement du réseau et des secteurs les plus fuyards.
- Des actions de réductions des pertes en eaux, avec la mise en œuvre de campagnes de recherche et de réparation des fuites, de gestion des pressions, de sectorisation, de rénovation ou de remplacement de canalisations.

#### **Commune de Rognes :**

A ce jour, les dépenses sont liées à la mise en œuvre d'équipements de sectorisation :

- Pour la commune de Rognes : 32 corrélateurs et 2 débitmètres, dont le montant s'élève à 32 000,00 € HT,

Pour la commune de Rognes, un avenant au contrat de service public sera à réaliser.

Les travaux n'auront pas d'impact sur le prix de l'eau car lesdits travaux seront imputés sur le fond de renouvellement du contrat.

Les travaux de sectorisation permettront d'identifier les actions à mener afin de rétablir un taux de rendement réseau conforme.

#### **Commune de Jouques :**

A ce jour, les dépenses sont liées à la mise en œuvre d'équipements de sectorisation :

- Pour la commune de Jouques : 68 corrélateurs et 4 débitmètres, dont le montant s'élève à 60 000,00 € HT.

Pour la commune de Jouques, les dépenses sont prévues dans le contrat de délégation de service public.

Les travaux de sectorisation permettront d'identifier les actions à mener afin de rétablir un taux de rendement réseau conforme.

#### **Commune de Port de Bouc :**

Le plan d'actions précise le calendrier de mise en œuvre de ces actions, avec certaines déjà mises en place, d'autres à court terme, et les plus complexes à l'horizon 5 ans.

Pour la seule ville de Port de Bouc, les financements prévus se montent à plus de 12 millions d'euros, sur les 5 prochaines années, affectés à ces seules actions.

Sont également intégrées dans le plan, les actions portées en régie par la Métropole, ainsi que les modalités de suivi annuel du rendement des réseaux de distribution d'eau.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'approuver les plans d'actions pour l'amélioration du rendement des réseaux d'eau potable des communes de Rognes, de Jouques et de Port de Bouc.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvés les plans d'actions, ci-annexés, définissant les programmes à mettre en œuvre pour améliorer le rendement des réseaux de distribution d'eau potable des communes de Rognes, de Jouques et de Port-de-Bouc.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer tout document afférent à ces plans d'actions.

**Article 3 :**

Pour la commune de Rognes :

Le plan d'actions n'impacte pas le budget Eau de la Métropole.

Pour la commune de Jouques :

Le plan d'actions n'impacte pas le budget Eau de la Métropole.

Pour la commune de Port de Bouc :

Le montant total des actions est estimé à 12,4 millions d'euros HT, et s'échelonne comme suit :

- Année 2024 : 2 011.000,00 euros HT
- Année 2025 : 5 900 000,00 euros HT
- Année 2026 et suivantes : 4 490 000,00 euros HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe eau, en section d'investissement, chapitre 23, nature 2315 dans les autorisations de programme et opérations d'investissement mentionnés dans le tableau ci-dessous :

N° autorisation de programme	N° opération d'investissement	Libellé	2024	2025	2026 et suivants
D310G20D01	170201200D	Création et renouvellement des réseaux AEP 2017-2020	586 000 €	1 320 000 €	0 €
D310P20D01	170201400D	Fanfarigoule remplacement conduite adduction	1 015 000 €	4 050 000 €	4 150 000 €
D310G20D01	230200600D	Déploiement Téléréleve	280 000 €	280 000 €	40 000 €
D310G20D01	240200800D	Travaux zone 3	130 000 €	250 000 €	300 000 €
		<b>Total</b>	<b>2 011 000 €</b>	<b>5 900 000 €</b>	<b>4 490 000 €</b>

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Eau » et du programme « Eau » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ3 ».

La recette correspondante sera constatée au budget annexe eau, en section d'investissement : chapitre 13, nature 13111.

La recette relève de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Eau » et du programme « Eau » et sera exécutée par le service gestionnaire « 5DEZ3 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI